



BASKETBALL

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2020-2021

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE :
RÈGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNÉE EN COURS

Dernière révision : CSS 1819-01 / juin 2019
Mise à jour 2020-08-27

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ÉCOLE, MON SPORT, MES COÉQUIPIERS,
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAÎNEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MÊME.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS

- ③ Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- ③ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- ③ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- ③ J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés
- ③ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- ③ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ③ Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

LE RESPECT... J'Y CROIS

- ③ Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ③ J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- ③ Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- ③ Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- ③ Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... J'Y CROIS

- ③ Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- ③ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

LE PLAISIR... J'Y CROIS

- ③ Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- ③ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ③ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

L'HONNEUR... J'Y CROIS

- ③ Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- ③ Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- ③ Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

JE SUIS LE RSEQ.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges	4
Article 2	Composition d'une équipe.....	4
Article 3	Dispositions particulières (Modifié le 22/08/2019).....	4
Article 4	Sanctions (Modifié le 22/08/2019).....	5
Article 5	Classement et points franc-jeu (Modifié le 22/08/2019)	6
Article 6	Égalité au classement (Modifié le 22/08/2019).....	6
Article 7	Récompenses	6
Article 8	Règlements	6



ARTICLE 1 CATEGORIES D'AGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE EQUIPE

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter une partie :
Atome et benjamin : neuf (9)
Cadet et juvénile : cinq (5)*
Nombre maximum : illimité*
Règle de participation
Pour la catégorie atome et benjamin, la règle de participation de Basketball Québec est celle qui doit être appliquée.
L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de basketball devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ.
- 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 2.3 Une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis pour débiter une partie (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les exigences décrites dans la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 2.5 **Admissibilité des joueurs évoluant dans une ligue provinciale scolaire division 1 :**
À sa quatrième (4e) participation, tout élève qui prend part à une ligue provinciale scolaire division 1 perd son admissibilité aux activités régionales de division 3 (et autres niveaux) pour la saison en cours, incluant les éliminatoires et le championnat provincial scolaire division 3.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 3.1 Ballons recommandés
Les ballons BADEN de grosseur 6 et 7 (ou l'équivalent dans une autre marque) pour les catégories suivantes :

Grosseur 6	Grosseur 7
Benjamin féminin	Cadet masculin
Benjamin masculin	Juvénile masculin
Cadet féminin	
Juvénile féminin	

- 3.3 Prolongation
Si le pointage est nul à la fin de la quatrième période de jeu, le jeu doit continuer par autant de prolongations de trois (3) minutes nécessaires pour qu'un résultat positif soit obtenu (les périodes doivent être jouées au complet).
- 3.4 Dispositions particulières pour la catégorie atome et benjamin
Chaque quart sera divisé en 4 minutes obligatoire (ex. 4x (4min + 4min)).

Lorsqu'une différence de 50 points sépare les deux équipes à la fin de la mi-temps, le pointage affiché au cadran sera celui inscrit au classement et le pointage sera effacé du cadran. La partie se poursuivra selon le temps réglementaire, sans comptabiliser les points. Seul l'entraîneur de l'équipe qui tire de l'arrière pourra demander l'arrêt de la partie.

- 3.5 Défensive sous pression (press)
Lorsqu'il y a une différence de 25 points entre les deux équipes, la défensive sous pression (press) devient interdite avant la demi de terrain. C'est-à-dire, lorsqu'il y a un panier, l'équipe défensive doit se replier dans la zone de défense derrière la ligne centrale pour attendre l'équipe adverse.
- 3.6 Advenant un écart de plus de 40 points, l'entraîneur de l'équipe en situation de défaite peut demander aux officiels et à l'entraîneur de l'équipe adverse de terminer le match en temps continu.

ARTICLE 4 SANCTIONS

- 4.1 Toute équipe qui enfreint la règle de participation tel que décrite à l'article 3.6 du présent document perd automatiquement la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative du RSEQ LSL s'appliquant). La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique lors du constat de l'infraction et même après la fin de la partie, tant et aussi longtemps que les deux (2) arbitres n'ont pas signé la feuille de pointage.
- 4.2 Un joueur qui se mérite une expulsion directe (D) sans avertissement sera expulsé de la partie et sera suspendu pour les 2 prochains matches.
- 4.3 Un joueur qui se voit décerner deux (2) fautes techniques (T) dans un même match sera expulsé de la partie et sera suspendu pour le match suivant.
- 4.4 Un joueur qui se voit décerner deux (2) fautes antisportives (U) dans un même match sera expulsé de la partie et sera suspendu les 2 matches suivants.
- 4.5 Un entraîneur qui se voit décerner deux (2) fautes techniques personnelles (C) ou une combinaison de fautes au banc (3B ou 2B + 1C) dans un même match devra quitter l'enceinte immédiatement et sera suspendu pour la partie suivante.
- 4.6 Cumulatif de faute technique pour un même joueur ou entraîneur (pendant la saison régulière et les éliminatoires.

3^{ème} : suspension d'une partie

5^{ème} : suspension de deux parties supplémentaires

7^{ème} : suspension de trois parties supplémentaires

	Sigle	Maximum / partie	SANCTIONS RSEQ LSL
Faute personnelle (joueur)	P	5	Retrait de la partie au banc
Faute technique (joueur)	T	2	Expulsion + 1 partie de suspension
Faute technique (entraîneur)	C	2	Expulsion + 1 partie de suspension
Faute technique (banc)	B	3 (B) OU 2 (B) + 1 (C)	Expulsion + 1 partie de suspension**
Fautes antisportives	U	2	Expulsion + 2 parties de suspension
Expulsion directe	D	1	Expulsion + 2 parties de suspension

** Sanction applicable à l'entraîneur

ARTICLE 5 CLASSEMENT ET POINTS FRANC-JEU

- 5.1 Points au classement
- Victoire : 3 points
 - Défaite : 0 point
 - Forfait : 0 point
- 5.2 Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 20 à 0.
Seule l'équipe gagnante a droit à ses points franc-jeu.
- 5.3 Le rang des équipes est déterminé par la moyenne des points.
Note : la moyenne des points équivaut au nombre de points obtenus divisé par le nombre de point maximum qu'une équipe aurait pu avoir si elle avait remporté toutes les parties disputées (incluant les points franc-jeu).
- 5.4 Points franc-jeu.
Deux (2) points supplémentaires seront accordés selon le respect de l'éthique sportive de la discipline.
Les points seront accordés de la façon suivante :
- 0 faute technique/antisportive : 2 points
 - 1 faute technique/antisportive : 1 point
 - 2 fautes techniques/antisportives : 0 point
 - Expulsion ou forfait : 0 point

ARTICLE 6 ÉGALITE AU CLASSEMENT

- 6.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 6.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaite)
- 6.3 Équipe ayant la meilleure fiche défensive (entre les équipes à égalité)
- 6.4 Équipe ayant la meilleure fiche offensive (entre les équipes à égalité)
- 6.5 Équipe ayant la meilleure fiche défensive (au classement général)
- 6.6 Équipe ayant la meilleure fiche offensive (au classement général)
- 6.7 Différentiel des points pour et contre (au classement général)

ARTICLE 7 RECOMPENSES

- 7.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera la finale régionale et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 7.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
- Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent
- 7.3 Une bannière d'éthique sportive sera remise pour chaque catégorie, se référer à l'article 14 de la réglementation administrative.

ARTICLE 8 REGLEMENTS

- 8.1 Les règlements officiels de basketball sont ceux de la FBBQ.
- 8.2 Les règlements spécifiques ont préséances sur les règlements officiels.
- 8.3 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis doivent être respectés.